

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1505)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par

M. Cazenove, M. Gaillard, Mme Piron, M. Perea, Mme Chapelier, Mme Goulet, M. Vignal,
Mme Vignon, M. Grau, Mme De Temmerman, Mme Janvier, Mme Vanceunebrock et M. Pont

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« sauvent »,

insérer les mots :

« et à l’utilisation d’un défibrillateur automatique externe ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter toute ambiguïté avec le terme "mort subite", il convient d'utiliser la notion "d'arrêt cardiaque inopiné". En effet, cette notion renvoie dans l'inconscient collectif à celle de mort subite du nourrisson avec laquelle un amalgame pourrait être effectué. Par ailleurs, il semble important d'inclure la manipulation d'un défibrillateur automatique externe dans le dispositif de sensibilisation qui peut ne pas intégrer systématiquement une formation à l'utilisation du défibrillateur automatique externe.